

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 02/03/2020

Présents :

Mmes TABARD Chantal - AUMONT Heidrun - CHARDIN Josette - GUILLOUET Catherine HEULIN Paulette - JACOMME Pascaline - LEMIERE Perrine

MM. ARONDEL Yves - GIRON Daniel - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Absent : M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : Mme LEMIERE Perrine

2020-005 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de ces comptes dressés par le Receveur Municipal, Le Conseil Municipal déclare que le compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-006 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL **SOUS LA PRESIDENCE DE M. TRAMECOURT (Mme TABARD, Maire s'étant retirée de la salle)**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame TABARD Chantal, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 408 659,69 €	926 705 ,50 €	481 954,19 €	
Investissement	1 670 951,98 €	1 683 256,06 €		12 304 ,08 €
Reste à réaliser section Investissement	+ 136 600,00	- 57 180,00		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-007 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ excédent de fonctionnement : 481 954,19 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 12 304,08 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit

<u>Excédent de fonctionnement 481 954,19</u> - Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	481 954,19 €
<u>Déficit d'investissement 12 304,08</u> - Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)	12 304,08 €

2020-008 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.
La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.
- Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes. (Longueville 619 habitants, Yquelon 1 133 habitants)

Pour l'année 2019, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 200 000 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon. La commune d'Yquelon ayant 1 133 habitants, sa participation financière s'élève à 129 337,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 129 337,90 €
- Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

2020-009 VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Madame La Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2020.

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 15 € par adhérent Yquelonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE selon le montant des subventions aux diverses associations :

Ass. Yquelonnaise des Anciens Combattants	600 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	500 euros
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Longueville-Yquelon	650 euros
Comité des Fêtes d'Yquelon	1 600 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Ass. La Détente Yquelonnaise (gym mémoire)	450 euros
Protection et mise en valeur de l'église d'Yquelon	300 euros
Arts sous les clochers	600 euros
A.G.A.P.E.I.	100 euros
A.P.A.E.I.A.	35 euros
Amicale des sapeurs-pompiers de Granville	90 euros
Ass. Visiteurs des malades (VMEH)	55 euros
Bibliothèque du Centre Hospitalier	50 euros
Croix Rouge de Granville	60 euros
Espoir du Roc	75 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	60 euros
Secours populaire Comité de Granville	60 euros
Secours catholique	55 euros

CLCV	40 euros
Comité organisateur de Carnaval de Granville	1 100 euros
Union Sportive Granvillaise	255 euros
Patronage Laïque Granville Handball	285 euros
Basket Inter. Com Pays Granvillais	60 euros
Granville Athlétic Club	60 euros
Association Saint-Pair tennis de table	30 euros
Granville Santé	100 euros
Ass. Don du Sang du Pays Granvillais	100 euros
Les Archers Donvillais	30 euros
Autre	200 euros

2020-010 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Après s'être fait présenter le projet, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le vote suivant le tableau ci-dessous :

	Dépenses 2020	Recettes 2020
BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	1 595 265,19 €	1 595 265,19 €
Section d'investissement	732 164,08 €	732 164,08 €

2020-011 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER : AVENANT N°2

La commune d'Yquelon a adhéré au 1^{er} juillet 2015 au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer propose un avenant à la convention initiale concernant les modalités de la participation des communes. Suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2019, la facturation fera l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes. Le système de réduction sur les attributions de compensation est donc abandonné.

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal de signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISENT Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.**

2020-012 CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE 2020 CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire donne lecture de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche du FDGDON 50 (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche).

Cette convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 48 €.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise Madame la Maire à signer la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON 50.**
- **Autorise le versement de la participation à l'animation, la coordination et le suivi des actions pour un montant total de 48 €.**

2020-013 TRANSDERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM 50

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« *Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Madame La Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Madame la Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule préventive (B) ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame la Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (*voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire*) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

Yquelon le 04 mars 2020
La Maire,
Chantal TABARD